

## CCAS de la Commune de Montanay

### DECISION DU PRESIDENT 1006/2025 Attribution d'une aide facultative à

Le Président du CCAS de Montanay,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,*

#### DECIDE

**Article 1er :** D'octroyer une aide facultative de 150 € à \_\_\_\_\_ pour le paiement d'une partie de la dette de restauration scolaire pour \_\_\_\_\_

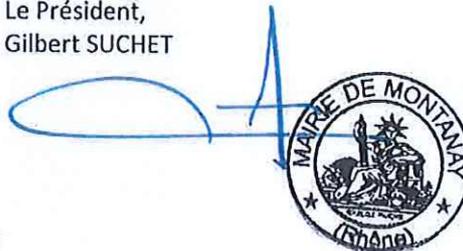
**Article 2 :** Cette aide sera versée directement à la société de restauration scolaire Elior, 1 place Amédée Bonnet, 69 002 LYON

**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 10 juin 2025,  
Le Président,  
Gilbert SUCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Affiché le 11/06/2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2025

Application agréée E-lega.com

99\_DE-003-202501479-20250610-10062025-DE